

EXTRAIT du REGISTRE
des DECISIONS du Président du CCAS

C.C.A.S.

Le Président du CCAS de la Commune de GAILLARD

De

GAILLARD

VU les articles R123-19, R123-21, R123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles

Code Postal :

74240

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122.18, L2132-1, L2122-22 et L2122-23.

DECIDE

N° 2023.17

Objet :

Suite à la décision du Président du CCAS, les secours suivants sont accordés depuis le 20.10.2023, les crédits étant inscrits à l'article 65 61 du budget :

**AIDE
FACULTATIVE**

Nature de l'aide	Versement au tiers	Montant en euros
Prise en charge de transport	TAC	80.00 €
	TOTAL	80.00 €

Fait à Gaillard, le 10 novembre 2023

Le Président

Antoine BLOUIN



Accusé de réception en préfecture
074-267400448-20231110-2023-17-1-AI
Date de télétransmission : 22/11/2023
Date de réception préfecture : 22/11/2023

Décision devenue exécutoire compte tenu :
de sa réception en Sous-Préfecture le :
de sa mise en ligne le :

22/11/2023
24/11/2023